Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_07-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_07-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé

Le tableau des emplois est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non. Il recense l'ensemble des emplois permanents et contrats de projet créés et leurs conditions d'emplois pour le fonctionnement des services. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de la communauté de communes.

Plusieurs modifications sont proposées pour ajuster le tableau des emplois face aux besoins des directions et en prévision de mouvements de personnel. Ces modifications ont été présentées en commission ressources et moyens le 4 décembre 2025 et en comité social territorial le 9 décembre 2025.

Au 17 décembre 2025, la communauté compte 127 emplois permanents sous statut public (112,64 ETP pourvus) et 90 postes de droit privé (72,49 ETP pourvus).

Modifications apportées au sein de la Direction Services à la Population

- Service EMI (école de musique intercommunale)

Les effectifs de l'école de musique et les temps de travail des enseignants de droit privé sont ajustés suite aux inscriptions de la nouvelle année scolaire 2025/2026. Ils passent à 25 professeurs d'enseignement artistique de droit privé contre 27 l'an passé (représentant 11,95 ETP contre 12,69 ETP soit une variation de -5,83 %).
L'effectif des enseignants de droit public est inchangé (2 professeurs soit 1,5 ETP).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_07-DE

Modifications apportées au sein de la Direction Développement et Aménagement Durable

Il est proposé la suppression du poste d'agent.e d'accueil, référent.e animations et communication, Saint Mathieu à compter du 1er janvier 2026. Ce poste, aujourd'hui vacant, était occupé par un agent mis à disposition auprès de l'office de tourisme Iroise Bretagne depuis le transfert des phares à l'OTIB le 1er janvier 2023. Ce poste à temps non complet (0,74%) est désormais de la compétence de l'OTIB, il n'y a donc pas lieu de le conserver.

Modifications apportées au sein de la Direction Opérations, Exploitation et Transitions

- SPIC DECHETS

En raison du départ en retraite d'un agent public au SPIC DECHETS, il est proposé les modifications suivantes :

1. Suppression d'un poste public de chauffeur polyvalent déchets à compter de la date de mise en retraite de l'agent ;

2. En contrepartie, il est proposé la création d'un poste de chauffeur polyvalent déchets (F/H), en CDI sous statut privé, à temps complet, niveau II, position 3, coefficient 110.

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;
VU le Code du travail ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 4 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation du service aux enjeux du territoire et des missions dévolues au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER les modifications du tableau des emplois telles que présentées ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_07-DE

auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André